

MAIRIE DE TARTAS**DECISION****N° 2012 - 20**

**Construction d'un centre de loisirs sans hébergement
Avenant n° 1 au Menuiseries bois**

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 mars 2001 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2011-18 du 19/09/2011, portant attribution du lot 5 : menuiseries bois à la société Composants Bâtiments DASSE.

CONSIDERANT que des modifications se sont avérées nécessaires pour adapter le matériel,

VU la proposition validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, DUFON Architectes associés,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (19.6%)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 5 - Composants Bâtiments DASSE	35 520.00	625.00	0	625.00	34 895.00	6 839.42	41 734.42

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 4 décembre 2012.

Le Maire,

J-F. BROQUERES